

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre ^{Secrétaire d'Etat} de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le château de la Fontaine du Heux et ses abords à BEZU LA FORET (Aure) ensemble comprenant les parcelles cadastrales n° 17, 18, 20 à 27, 30 bis à 34, 37, 38, 40, 41, section A appartenant à Mme Vve CONSTANTIN, 9 rue Boissy d'Anglas (Paris).

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure vise les façades, élévations et toitures.

/.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BEU LA FORÊT et à la propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 03/12/1942

Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

